

Christophe BOUILLON
Député de Seine-Maritime

Monsieur Edouard PHILIPPE
Premier Ministre
Hôtel de Matignon
57 rue de Varenne
75700 PARIS

Barentin, le 24 janvier 2018

Nos réf. : CB/TD
Affaire suivie par T. Dupuy

Monsieur le Premier Ministre,

Vous avez annoncé suite au Comité interministériel de la sécurité routière du 9 janvier 2018 que la vitesse maximale sur 400 000 kilomètres de routes secondaires à double sens et sans séparateur central serait abaissée de 90 à 80 km/h le 1er juillet 2018.

D'après l'observatoire national interministériel de la sécurité routière, la France a connu en 2016 57 522 accidents corporels, pour 3 477 personnes tuées et 72 645 blessées. Le nombre de victimes sur nos routes ne cesse de croître depuis 2013 après des décennies de baisse continue et de hausse du trafic routier.

Il apparaissait indispensable d'agir, quel qu'en soit le coût politique, pour lutter contre la mortalité routière. Il ne faut pas abandonner ce combat, qui ne constitue que des drames humains, brutaux et injustes.

Il serait cependant insuffisant de se contenter de cette mesure pour lutter contre la mortalité routière. Les accidents de la route ont des causes multifactorielles, parmi lesquelles l'état de l'infrastructure routière, les comportements à risque, les conduites addictives, le non-port de la ceinture de sécurité, l'usage du téléphone au volant, la faible prise en compte des besoins spécifiques des deux-roues motorisés. Les lieux de carrefour et d'intersection sont particulièrement à risque.

De même, il serait réducteur de penser que parce que 55% des accidents mortels ont eu lieu en 2016 sur les routes secondaires à double sens et sans séparateur central, la vitesse est nécessairement en cause. Je m'interroge sur les résultats de l'expérimentation de 2 ans lancée par M. Bernard Cazeneuve en 2015. Je m'interroge également sur les conséquences de cette limitation de la vitesse qui risque d'alimenter les comportements à risque (excès de vitesse, dépassements dangereux, etc.), alors qu'aucune étude d'impact n'a pas encore été réalisée.

La lutte contre la mortalité routière doit faire l'objet d'une stratégie globale et non pas se concentrer sur une seule cause. Elle doit reposer sur des fondements scientifiques et ne doit pas être victime d'effets d'annonce.

Aussi, pour contribuer à la lutte contre la mortalité routière tout en limitant l'impact que constitue pour nos concitoyens ruraux la limitation de la vitesse à 80km/h, je souhaite attirer votre attention sur les compétences techniques et les connaissances empiriques dont sont dotés les services des collectivités territoriales. Je pense notamment aux gestionnaires de voirie, les départements, les établissements publics de coopération intercommunale et les communes. Ces acteurs seront les plus à même d'isoler les axes à risque sur lesquels il est indispensable de limiter la vitesse maximale.



ASSEMBLÉE
NATIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Ces dispositifs de coopération au service de la sécurité routière existent déjà et ont fait preuve de leur efficacité en associant les services de l'État, les services des collectivités et la société civile. Je prendrais un exemple dans mon département, la Seine-Maritime, que vous connaissez bien, et qui est dotée d'un Conseil de sécurité routière.

Monsieur le Premier Ministre, je souhaiterais que les collectivités territoriales, lorsqu'elles sont gestionnaires des voiries concernées par cette mesure de limitation de vitesse, puissent délibérer au cas par cas pour être pleinement associées à sa mise en application.

Je vous prie de croire, Monsieur le Premier Ministre, en l'assurance de ma haute considération.

Le Député,

Christophe BOUILLON